

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>45343</b>	<b>De M. Fabrice Brun ( Les Républicains - Ardèche )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture et alimentation		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture et souveraineté alimentaire
<b>Rubrique</b> > agriculture	<b>Tête d'analyse</b> > Situation des producteurs de cerises françaises	<b>Analyse</b> > Situation des producteurs de cerises françaises.
Question publiée au JO le : <b>26/04/2022</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Fabrice Brun appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation des producteurs de cerises françaises. La production fruitière est un moyen de diversification des activités au sein des exploitations agricoles, elle permet de valoriser des territoires à forte pente et à faible potentiel où aucune autre culture n'est possible, particulièrement sur le territoire de l'Ardèche. Dans ce contexte, la lutte contre la *Drosophila suzukii* revêt un caractère d'importance. La pose de filets anti insectes requiert des investissements conséquents, jusqu'à 80 000 euros par hectare, et est généralement insupportable financièrement pour les producteurs. Les pistes alternatives au traitement chimique, notamment de l'insecte stérile, avancent mais n'ont pas encore abouti. La Commission européenne ayant voté l'interdiction de Phosmet d'ici novembre 2022, le verger de cerises français va voir sa production diminuer d'une trentaine de pourcent et entraîner l'arrachage de centaines d'hectares de vergers dans le département de l'Ardèche. C'est pourquoi il lui demande ce que les services du ministère de l'agriculture comptent faire pour mettre en œuvre une amplification des travaux de recherches fournissant des solutions pérennes au traitement chimique et la ré-homologation des produits phytopharmaceutiques tant que les recherches n'ont pas abouti.